



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Canton d'Avesnes-le-Comte

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 11
De votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, DUBOIS Gaëlle, BUQUET Christian, DUBRULLE Perrine, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra,

Secrétaire : M. LALY Olivier

2021/16

OBJET : Fixation des Taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, la commune ne percevra plus la taxe d'habitation à compter de 2021. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

En 2021, le taux de foncier bâti des communes est calculé, conformément à l'article 1640G du code général des impôts, par l'ajout du taux du département 2020 (22,26%).

Monsieur le Maire rappelle que les taux n'ont pas été modifiés depuis de nombreuses années : 18 ans pour le foncier bâti (11,59%), et 10 ans pour le non-bâti (40,26%). Or, les dotations de l'État ont diminué et de nombreuses dépenses difficilement incompressibles ont évolué à la hausse (électricité, eau, école, cantine-garderie...). Celles-ci grèvent petit à petit le budget de la commune malgré une optimisation des dépenses de fonctionnement avec de nombreux travaux en régie et une maîtrise des consommations. Pour l'année 2020, la pandémie a également impacté la trésorerie de la commune avec la perte des locations de la salle des fêtes (-7000€) et les dépenses afférentes (masques, gel, nettoyage : +1000€).

Monsieur le Maire présente les taux moyens des communes de l'intercommunalité : 13,73 % pour le foncier bâti et 40,60 % pour le non-bâti.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 élaboré par la Direction générale des finances publiques, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 11,99 % (part communale augmentée de 3,5 % par rapport à 2020 auquel s'ajoute 22,26 % de part départementale) soit un taux total de 34,25 %
- Taxe foncière (non bâti) : 40,60 % (augmentation de 0,84 %)

CONTRE : 4 – ABSTENTION : 0 – POUR : 7

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Pour extrait conforme,
Le Maire

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

POUR : 7

22 AVR. 2021

ARRIVÉE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie

le

16 avril 2021

et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 avril 2021



Le Maire,
Julien BELLENGIER